Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260416-DELIB2026063-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-063	Nomenclature 5.1
Affaires générales – Election du Président	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	31	31

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le neuf avril deux mille vingt six par voie postale en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Jean-François SARREAU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Joëlle LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance

EXPOSE :

Présidence de l'assemblée

Jean-François SARREAU, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT). Le Président de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.
Le Président de séance a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président puis a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est rendu à l'isoloir et a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne devant les assesseurs.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal dans une enveloppe close avec mention du scrutin concerné et de la cause de leur annexion.
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260416-DELIB2026063-DE

Sont candidats :

- Marguerite BLEUZEN
- Tugdual BRABAN

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	31 (trente et un)
Bulletins blancs (annexés au PV)	0 (zéro)
Bulletins nuls (annexés au PV)	0 (zéro)……
Suffrages exprimés	31 (trente et un)
Majorité absolue requise	16 (seize)

Résultats :

- *Madame Marguerite BLEUZEN : 17 voix (dix-sept voix)*
- *Monsieur Tugdual BRABAN : 14 voix (quatorze voix)*

Madame Marguerite BLEUZEN est proclamée Présidente de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 avril 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260416-DELIB2026063-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLEC'H	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260416-DELIB2026063-DE